

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AS135

présenté par  
M. Dharréville, rapporteur

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	184 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	184 000	0
<b>TOTAUX</b>	184 000	184 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est proposé d'augmenter les crédits alloués à l'ANSES inscrits à l'action 01 Santé et sécurité au travail du programme 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail afin de revenir au niveau inscrit dans la loi de finances initiale pour 2017.

La loi de finances initiale pour 2017 prévoyait 8 375 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement contre 8 210 000 euros dans le PLF pour 2023. Compte tenu de l'évolution des

prix, il faudrait donc augmenter les crédits en autorisations d'engagement et crédits de paiement de 184 000 euros pour revenir au budget qui était alors dédié à l'ANSES.

Dans un contexte d'incertitude sanitaire et environnementale, il est primordial de donner les moyens à l'ANSES d'assurer ses missions en matière de gestion des risques, en particulier professionnels.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, la hausse de crédits en faveur de l'action 01 Santé et sécurité au travail du programme 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail est compensée par une baisse équivalente des crédits de l'action 02 Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences du programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.